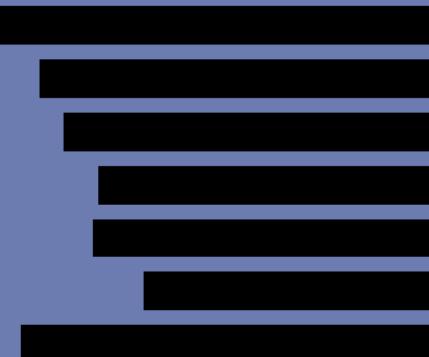


# RAPPORT D'INSPECTION CONJOINT ARS PACA – CONSEIL DEPARTEMENTAL 06

**EHPAD « LE CASTEL »  
48 RUE DU CHATEAU  
06440 L'ESCARENE**

**19 NOVEMBRE 2024**



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**

## Introduction

Dans le cadre d'un programme d'inspection et contrôle des EHPAD initié par le Ministère de la Santé et des Solidarités sur le thème de la maltraitance institutionnelle, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD 06) avaient décidé de diligenter, en application de l'article L313-13 du code de l'action sociale et des familles ainsi que des articles L6116-2, L1421-1, L1435-7 du code de la santé publique, une mission d'inspection conjointe au sein de l'EHPAD Le Castel situé à l'Escarène.

Cette mission inopinée a été effectuée sur site le mercredi 15 mai 2024 et avait notamment pour objectifs de vérifier et d'analyser :

- La gouvernance ;
- L'adéquation des ressources humaines avec les besoins de prise en charge des résidents ;
- Les conditions d'hébergement ;
- La prise en charge médicale et soignante des résidents.

Le rapport d'inspection accompagné des mesures administratives envisagées a été notifié au gestionnaire le 21 juin 2024. A l'issue de la procédure contradictoire, les décisions ont été notifiées le 23 juillet 2024. Les délais de mise en œuvre applicables étaient de 3 mois soit le 23 octobre 2024.

Le gestionnaire a adressé des éléments de réponses à chaque échéance pour répondre aux mesures administratives. Un courrier conjoint en date du 17 septembre 2024 notifié le 25 septembre 2024 a été adressé au gestionnaire indiquant que l'analyse des documents transmis permettaient de lever les injonctions n°1, n°5, n°11, n°15, n°20 et n°22. Les prescriptions n°2, n°6, n°11, n°13, n°14 et n°18 ont été également levées ainsi que les recommandations n°1 et n°3.

Afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives, le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental ont décidé de diligenter une inspection sur site le mardi 19 novembre 2024 (Annexe 1).

Cette mission a été menée par une équipe composée de :

- Pour l'ARS PACA :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes :

[REDACTED]

[REDACTED]

En date du 15 novembre 2024, le juge des Libertés et de la détention a délivré à la mission d'inspection une autorisation de visite de locaux et lieux d'habitation au sein de l'EHPAD Le Castel (Annexe 2).

L'équipe a inspecté certaines chambres, parties communes et les espaces extérieurs de l'établissement. Elle a recueilli des éléments formalisés et s'est entretenue avec des membres du personnel.

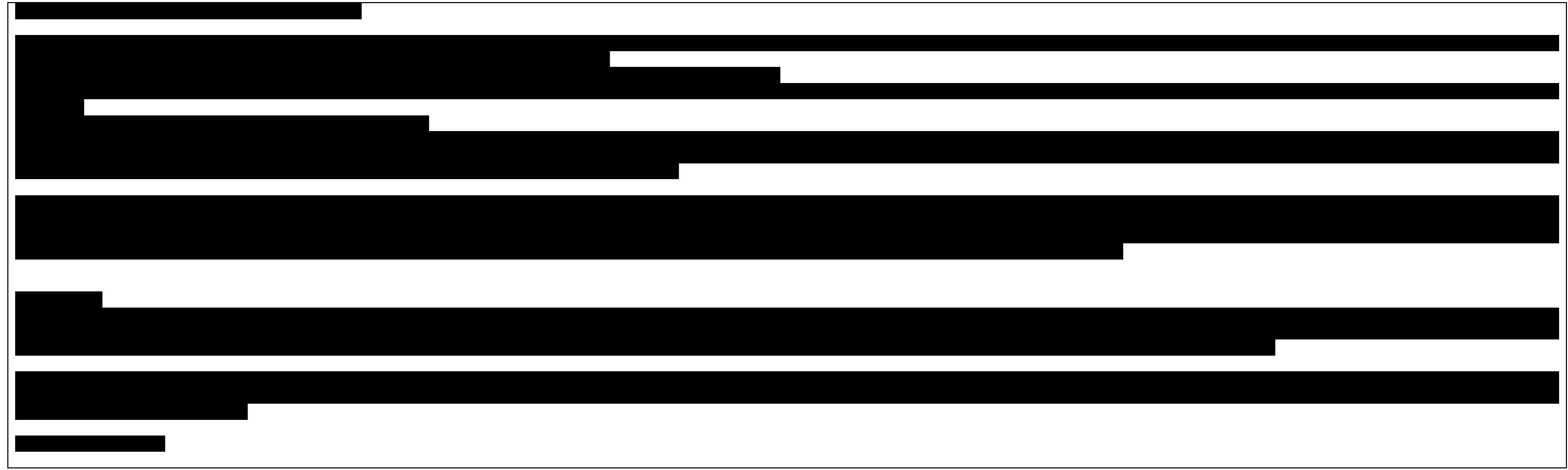
Le présent rapport comporte l'analyse des documents transmis lors du suivi des mesures administratives, l'analyse des documents collectés lors du déplacement sur site (Annexe 3), des constats faits sur site et une synthèse des informations issues des entretiens réalisés (Annexe 4 liste des personnes rencontrées).

Les constats formulés par la mission ont vocation à servir de fondement à la décision que prendront le Directeur général de l'ARS PACA et le Président du Conseil départemental, commanditaires de la mission.

**Les constats de la mission sur la mise en œuvre effective des mesures administratives**

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre contrat de travail, diplôme et DUD.	E1	A réception de la notification des mesures administratives		<p><b>Maintien de la mesure</b>            La mission prend note des documents fournis.            Adresser le diplôme de [REDACTED] signé par [REDACTED] ainsi que l'annexe 1 de la DUD correspondant au budget imparti au directeur dans le cadre de son autonomie financière</p>		<p><b>Levée de la mesure</b></p>		

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Procéder au recrutement des postes de médecin coordonnateur, d'IDEC, de psychologue et d'animatrice.	E4, E7, E34 et E35	3 mois		Maintien de la mesure  Jusqu'à réception d'éléments de preuve du recrutement des différents professionnels		Maintien de la mesure  Jusqu'à réception d'éléments de preuve du recrutement des différents professionnels.		



Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Respecter l'obligation de déclaration des dysfonctionnements graves et événements prévus à l'article L. 331-8-1 du CASF (Articles R331-8 à R331-10) et celle concernant les événements indésirables graves associés aux soins au titre de l'article R1413-67 du Code de la santé Publique et construire une politique de gestion des risques permettant d'identifier les dysfonctionnements, de les analyser et de mettre en place des actions correctrices dans l'objectif d'éviter leur réitération. L'établissement doit : -Mettre en place un comité de gestion des risques, formaliser la composition de celui-ci, les comptes rendus et les mesures correctives mises en œuvre afin d'éviter la réitération des dysfonctionnements. -Prévoir une formation pour l'ensemble des professionnels de l'établissement portant sur les événements indésirables	E6	3 mois et pour le plan de formation 2024	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  Dans l'attente de la transmission des documents et de la mise en œuvre effective de la mesure.	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  Dans l'attente de la transmission des documents et de la mise en œuvre effective de la mesure.	[REDACTED]	

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



5	Cesser les soins de nursing réalisés par les IHVAD, élaborer des fiches de poste pour l'ensemble des apprentis et adapter leur accompagnement avec du personnel diplômé.	E9	A réception de la notification des mesures administratives	Maintien de la mesure La mission note les contrats d'apprentissage et les fiches de fonction signées. Cependant il est noté dans les contrats que [REDACTED] et une personne dont les fonctions ne sont pas identifiées par la mission d'inspection [REDACTED] sont les maîtres d'apprentissage. Nommer des personnes qualifiés (IDE, AS diplômé) pour assurer le tutorat. .	Levée de la mesure



Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Recruter du personnel diplômé assurant le service restauration de l'établissement et assurer une alimentation en quantité suffisante à destination des résidents ainsi qu'une collation la nuit.	E11	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve du recrutement des différents professionnels.		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve du recrutement des différents professionnels.		





Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Revoir l'organisation des repas pour respecter le bien-être physique et moral des résidents et assurer des apports nutritionnels suffisants.	E14	3 mois		Maintien de la mesure		Maintien de la mesure		

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Cesser toute prise de photographie du résident via un téléphone personnel et recueillir pour chaque résident une autorisation de reproduction de l'image qui précise les supports, les circonstances de prise des images, les usages qui pourront en être fait et sa durée de validité.	E16	1 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission note que l'établissement a rappelé les principes fondamentaux en matière protection des données à caractère personnel des résidents dont le droit à l'image.</p> <p>Cependant, l'établissement n'a pas transmis d'élément indiquant le matériel à utiliser pour réaliser les photographies. Afin que le personnel ne puisse utiliser leur téléphone personnel, l'établissement doit mettre à disposition le matériel nécessaire.</p> <p>Par ailleurs, la mise à jour de la liste des résidents ayant donné leur accord a été établi par la psychomotricienne au détriment de ses missions propres et alors qu'elle-même est en alternance.</p>		<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission note l'achat d'un appareil photo, la mise à jour de la liste par la psychologue.</p>		

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Mettre en place un dispositif d'appel malade opérationnel et préservant la tranquillité des résidents.	E17	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure	[REDACTED]	Maintien de la mesure	[REDACTED]	[REDACTED]

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Assurer un hébergement dans les chambres qui permette de respecter le bien-être physique et moral et la sécurité de prise en charge du résident. De ce fait procéder aux réparations et/ou remplacement des points relevés par la mission. 3 mois	E18 et E2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure	[REDACTED]	Maintien de la mesure	[REDACTED]	Mesure levée



Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Sécuriser : - Les locaux de stockage et les locaux électriques - L'ensemble des accès au rez-de-chaussée et les accès extérieurs	E19 E20 et	A réception de la notification des mesures administratives	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>  La mission prend note des différents éléments de preuves apportées. L'établissement doit effectuer des rappels réguliers au personnel concernant l'importance de la fermeture des locaux et des accès.	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]									
[REDACTED]									

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Procéder à l'entretien du monte-chARGE et adresser une attestation du bon fonctionnement.	E21	1 mois		Maintien de la mesure  Les photos adressées ne permettent pas de s'assurer de la réfection du pan de mur et de l'entretien en termes d'hygiène du monte-chARGE.		Levée de la mesure		

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
16	Sécuriser la terrasse afin de limiter les risques de chute.	E24	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de la sécurisation de la terrasse.		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de la sécurisation de la terrasse.		

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Mettre en place des dispositifs limitant les risques de fugue et d'intrusion afin de garantir la sécurité des résidents et du personnel.	E26	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b> La mission prend note des éléments apportés. Maintien jusqu'à réception des éléments prouvant la fin de l'aménagement des clôtures définitives délimitant l'accès au parking du haut de l'établissement.		<b>Maintien de la mesure</b> L'angle des photos transmises n'est pas identique à celle du rapport. De fait, la mission ne peut s'assurer de la sécurisation des espaces donnant sur l'extérieur.		

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
18	Installer des garde-corps permettant de prévenir les chutes et les risques suicidaires afin de garantir la sécurité des résidents.	E28	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de l'installation des garde-corps	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de l'installation des garde-corps.	[REDACTED]	[REDACTED]
				[REDACTED]					

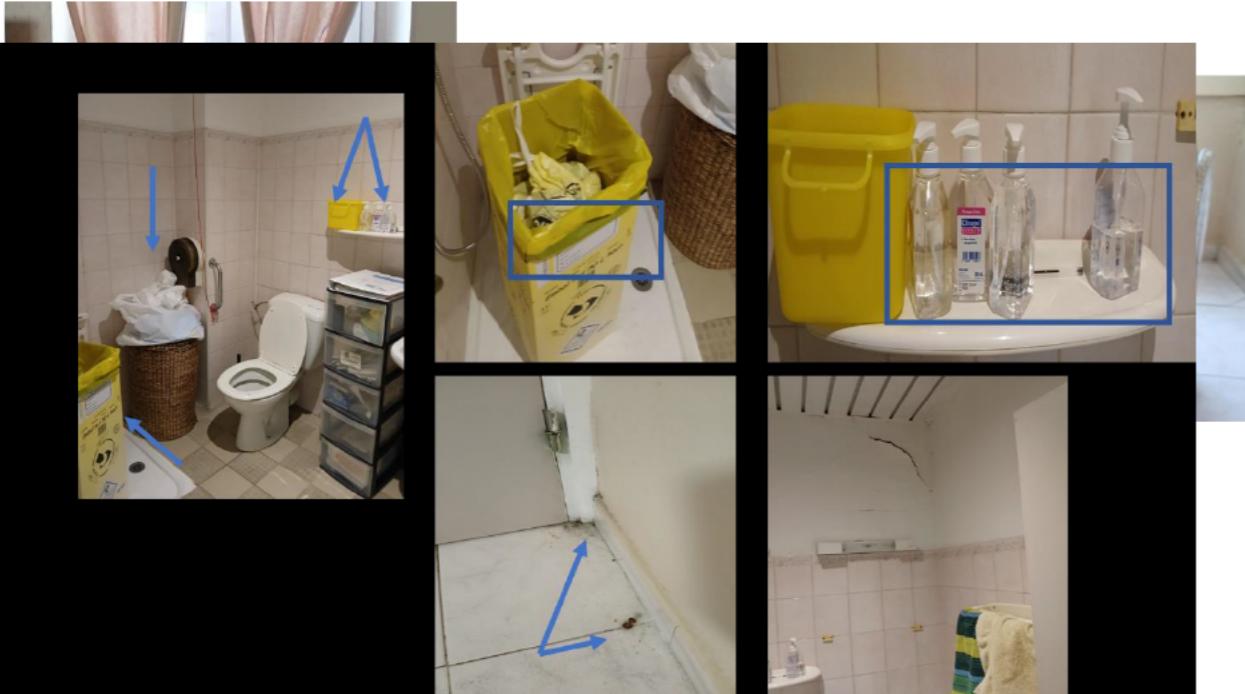
Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
19	Rendre accessible et investir les deux parties de la terrasse.	E30	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de l'aménagement de la terrasse et de son accès.	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de l'aménagement de la terrasse et de son accès.	[REDACTED]	[REDACTED]

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
20	Rédiger et revoir la procédure de sécurisation d'accès et d'archivage des données sensibles conformément aux règles de bonnes pratiques et au règlement général sur la protection des données.	E31	1 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend note de la démarche d'amélioration entreprise. Toutefois, les procédures sont incomplètes. Par exemple, elles ne définissent pas le traitement des documents et des données à caractère personnel comme le prévoit le RGPD. Les procédures sont d'autre part non opérationnelle car elles limitent l'accès aux dossiers médicaux aux seuls médecins alors que l'EHPAD n'a pas de médecin coordonnateur. Ces procédures n'ont donc pas été réfléchies ni même adaptées aux particularités de l'établissement.</p>		<p><b>Levée de la mesure</b></p>		



Les classeurs contenant des données sensibles sont accessibles

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isoler la résidente de la chambre 203 F en chambre simple. Transmettre le protocole relatif aux précautions complémentaires en hygiène à la mission.</li> <li>- Sensibiliser le personnel aux précautions complémentaires.</li> <li>- Transmettre à la mission le contenu de la sensibilisation réalisée et les émargements.</li> <li>- Réaliser des audits de pratiques professionnelles permettant d'attester des conditions de mise en œuvre des précautions complémentaires et du respect de ces mesures d'hygiène en intégrant l'ensemble des circuits et interfaces concernés.</li> </ul> <p>Transmettre les résultats des audits à la mission.</p>	E38	<p>A notification des mesures administratives sauf pour la réalisation des audits</p> <p>Transmettre les résultats à la mission. 6 mois</p>	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission des résultats des audits. La mission prend note de la démarche d'amélioration entreprise.</p>		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Les précautions d'hygiène et plus largement celles relatives au risque infectieux ne sont pas maîtrisées au regard des constats de l'équipe mobile d'hygiène qui rejoignent ceux de l'inspection.</p>			



Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
22	Rédiger et/ou transmettre la politique d'identitovigilance au sein de l'EHPAD ainsi que la procédure relative au circuit du médicament. Ces documents devront préciser les modalités pratiques du contrôle de l'identité à chaque étape de la prise en charge mais également les outils (par exemple photo) permettant au personnel de s'assurer de l'identité du résident.	E45	1 mois		Maintien de la mesure La mission prend note de la démarche d'amélioration entreprise. Toutefois, la politique est incomplète, elle n'aborde pas par exemple le point relatif à l'INS (= Identifiant National de Santé) devenu obligatoire depuis le 1er janvier 2021.		Levée de la mesure		





Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
24	Rédiger et revoir la procédure de gestion des urgences vitales en intégrant au sein de celle-ci un dispositif d'alerte et de suivi des médicaments de l'urgence ainsi que l'approvisionnement en bouteille d'oxygène en respectant les recommandations liées à l'usage de ce gaz médical et la gestion de l'aspiration en s'assurant que ce matériel est opérationnel.	E55, E56 et E57	A réception de la notification des mesures administratives		<b>Maintien de la mesure</b> Le document transmis est un « protocole des gestes d'urgences » et non la procédure demandée. Ce document, commun au groupe BELAGE, contient des écarts par rapport aux bonnes pratiques. Par exemple, il prévoit la mise en œuvre d'une oxygénothérapie systématique sans prescription médicale ce qui est contraire à la réglementation. Par ailleurs, il ne décrit pas le dispositif d'alerte et de suivi des médicaments de l'urgence ainsi que l'approvisionnement en bouteille d'oxygène.		<b>Maintien de la mesure</b> La procédure reste incomplète. De plus, elle doit être corrigée en retirant l'indication du débit d'oxygène de 2.5l/mi, à administrer (p.2) Seule la prescription du médecin (et/ou du SAMU) doit être suivie. Pour compléter ladite procédure, l'établissement pourrait par exemple s'appuyer sur le document intitulé : « Prise en charge des résidents d'EHPAD en situation d'urgence » issue de l'ARS ARA <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/index.php/system/files/2021-04/ARS20_GUIDE_URGENCES_EHPAD_V2.pdf">https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/index.php/system/files/2021-04/ARS20_GUIDE_URGENCES_EHPAD_V2.pdf</a>		



Défibrillateur hors d'état = voyant rouge clignotant  
Contrôle du défibrillateur réalisé de façon régulière,  
Les trois derniers ont été fait en septembre (219), octobre (1/10) et  
novembre (1/11) sans aucune mention d'un problème identifié.  
L'électrode du défibrillateur est périmée depuis 09/2024

**Lors de la présente inspection, la mission a fait de nouveaux constats.**

Ecart	Libellé	Constats réalisés le 19/11/2024
		<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p><b>Ecart :</b> Les éléments transmis ne permettent pas de s'assurer de la maîtrise et de la sécurisation des réseaux d'eau chaude sanitaire. La surveillance des réseaux (suivi des températures et analyses des légionnelles) ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 (annexe 2) et de l'arrêté du 30 novembre 2005. De fait, cette défaillance ne permet pas de préjuger de l'absence des risques de brûlure et de légionellose et fait peser un risque sur la sécurité des résidents.</p>

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière qui lui permette de répondre rapidement aux nécessités du terrain.	E2	3 mois	<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception de la délégation de compétences et de missions.	<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception de la délégation de compétences et de missions.	

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Assurer une continuité de la fonction de direction par un personnel disposant des compétences nécessaires.	E3	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend note des documents fournis.</p> <p>Cependant, l'IDEC étant démissionnaire, n'ayant pas de MEDEC sur la structure et l'assistante de direction n'étant pas suffisamment diplômée pour assurer la continuité de la fonction de direction, merci de corriger la note de service.</p> <p>L'établissement peut envisager un roulement d'astreinte en cas d'absence avec les autres directeurs des établissements du groupe.</p>		<p>Maintien / levée / modification de la mesure</p> <p>Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois</p>		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation.	E5			Maintien de la mesure  Dans l'attente de la transmission du PV du Conseil de la vie sociale.		Maintien de la mesure  Dans l'attente du prochain PV du CVS.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Cesser les pratiques de tutoiement et d'appel par les prénoms des résidents sauf dans les cas de demande expresse de ceux-ci après décision pluridisciplinaire qui doit être explicitement tracée dans le dossier du résident.	E15	Evaluer régulièrement ces pratiques au sein de l'établissement dont la 1 <sup>ère</sup> fois aux termes du délai. 3 mois		Maintien de la mesure  Dans l'attente de la transmission de l'évaluation de ces pratiques au sein de l'établissement.		Maintien de la mesure  Dans l'attente de la transmission de l'évaluation de ces pratiques au sein de l'établissement.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Engager une démarche sur l'accès à la résidence pour que celui-ci puisse être accessible aux personnes à mobilité réduite.	E22	3 mois présentation du projet et 1 an pour la réalisation		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception du projet et des preuves de la réalisation des travaux d'accessibilité		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception du projet et des preuves de la réalisation des travaux d'accessibilité.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Sécuriser le portail.	E23	A réception de la notification des mesures administratives		Maintien de la mesure La mission relève que l'élément de preuve adressé montre un affichage sur le portail indiquant de veiller à sa bonne fermeture à chaque entrée et sortie ce qui montre que la sécurisation n'est pas automatique.		Levée de la mesure		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Mettre en place une signalétique de l'accès PMR.	E25	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b>  La mission note la signalétique mise en place sur le site de l'établissement. Maintien jusqu'à confirmation par la mairie de la mise en place d'une signalétique d'accès PMR menant à l'établissement et de l'installation de panneaux correspondants		<b>Maintien de la mesure</b>  Jusqu'à confirmation par la mairie de la mise en place d'une signalétique d'accès PMR menant à l'établissement et de l'installation de panneaux correspondants. Par ailleurs, il est noté la signalétique mise en place sur le site de l'établissement.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Aménager le jardin afin que les résidents puissent en bénéficier et créer un espace de déambulation.	E27	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de l'aménagement du jardin.		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de l'aménagement du jardin.		



Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Revoir l'accès pour que l'ensemble des résidents puissent se rendre de manière autonome sur la terrasse.	E29	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de l'aménagement de l'accès à la terrasse		<b>Maintien de la mesure</b> Jusqu'à réception d'éléments de preuve de l'aménagement de l'accès à la terrasse.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Sécuriser l'accès à l'infirmérie en fermant systématiquement la porte avec le digicode.	E32	A réception de la notification des mesures administratives		Levée de la mesure				

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Rédiger et revoir les règles de désinfections des dispositifs médicaux tel que prévu par la SF2H - Programme Priam (prévention des infections en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Consensus formalisés d'experts. 2009.	E33	1 mois		Maintien de la mesure La procédure n'est pas déclinée pour l'ensemble des DM. Elle concerne uniquement les appareillages visant à contribuer à l'autonomie des résidents.		Levée de la mesure		



Tablette supérieure du chariot à médicaments et système de broyage sales



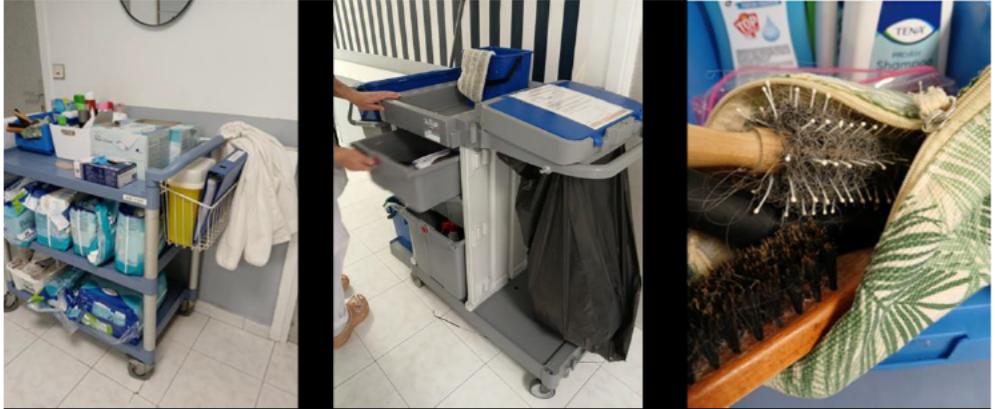
Paillasse et zone de lavage des mains et dispositifs médicaux réutilisables

[REDACTED]

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Mettre en œuvre un système de prescription en « mode dégradé » des traitements non prescrits par le médecin traitant sur un support unique de prescription administration (support papier) permettant d'exécuter les prescriptions sans temps de latence (c'est à dire jusqu'à la visite du médecin traitant).	E 36	A réception de la notification des mesures administratives		<b>Maintien de la mesure</b> La procédure transmise (pièce 41) correspond aux prescriptions anticipées de soins et non aux prescriptions en « mode dégradé ». La mission invite l'établissement à prendre connaissance de l'écart n°36 et du chapitre afférent.		<b>Maintien de la mesure</b> La procédure est incomplète et ne correspond pas à la réalité professionnelle de l'établissement puisque de nombreuses prescriptions sont réalisées en mode dégradé en dehors des cas de figure cités dans le paragraphe a de ladite procédure. De plus, elle y stipule dans le paragraphe « <i>la rédaction de la prescription</i> » que l'Idec en l'absence de ces professionnels (médecin traitant ou MEDCO) pourra effectuer la retranscription sur [redacted] des prescriptions avec l'accord des professionnels habilités ». Ceci est strictement interdit et caractérise un délit d'exercice illégal de la profession de médecin. La procédure en mode dégradé existe pour sécuriser le circuit du médicament de la prescription à l'acte d'administration du médicament. Enfin, le formulaire de prescription médicale en mode dégradé n'est pas conforme au regard de l'attendu : à savoir qu'il ne constitue pas un support unique de prescription/administration  L'établissement doit donc sans délai se mettre en conformité.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Mettre en œuvre la prescription des précautions complémentaires en hygiène dès identification d'une BMR et sans temps de latence (c'est à dire jusqu'à la visite du médecin traitant).	E37	A réception de la notification des mesures administratives		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La procédure intitulée « les précautions complémentaires d'hygiène » est incomplète. En effet, elle ne décrit par exemple ni la gestion des excréta, ni le circuit du linge souillé, ni celui des DASRI/DAOM en cas d'isolement....</p> <p>De plus, elle contient au moins une erreur. En effet, en cas de clostridium difficile et/ou de gale, la friction hydro alcoolique des mains est proscrite au profit du lavage systématique des mains (cf votre procédure relative à l'hygiène des mains p5). De même un isolement strict doit être opéré dans ce cas précis.</p>		Levée de la mesure		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre le protocole relatif aux précautions standard en hygiène à la mission</li> <li>- Sensibiliser et former le personnel aux précautions standards. Veiller au retrait des bijoux et au respect de la tenue professionnelle de façon globale</li> <li>- Transmettre à la mission le contenu de la formation réalisée et les émargements</li> <li>- Réaliser des audits de pratiques professionnelles permettant d'attester du respect des mesures d'hygiène. Transmettre les résultats des audits à la mission</li> </ul>	E39, E43 et R5	A réception de la notification des mesures administratives, 1 mois pour la transmission du contenu de la formation et les émargements et 3 mois pour les résultats des audits		<p><b>Maintien de la mesure</b>  La procédure est incomplète, notamment sur les points relatifs à la gestion des déchets et des excréta. La mission préconise à l'établissement de s'appuyer sur les recommandations de la SF2H et du CPIAS.</p> <p><u>RAPPEL SUR LES PRECAUTIONS STANDART EN EHPAD (cpias-ile-de-france.fr)</u></p>		<p><b>Levée de la mesure</b></p>		





Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Appliquer et/ou respecter les bonnes pratiques de gestion des médicaments au regard de l'ordonnance délivrée par le médecin (identification du nom et prénom du patient ; date d'ouverture ; usage individuel du flacon/pommade ; destruction après utilisation...).	E41	A réception de la notification des mesures administratives		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission des résultats des audits. La mission prend note de la démarche d'amélioration entreprise.		<b>Maintien de la mesure</b> Les risques liés au circuit du médicament dont le risque infectieux ne sont pas maîtrisés au regard des constats de l'équipe mobile d'hygiène, de l'audit du circuit du médicament qui rejoignent ceux de l'inspection.		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
16	S'équiper d'un chariot de distribution des médicaments adapté et fermant à clé. Le nettoyer et l'entretenir convenablement.	E42	1 mois		Levée de la mesure				
									

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Rédiger et transmettre la procédure de nettoyage du chariot et de ses annexes.	E43	1 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La procédure transmise décrit principalement la fréquence à laquelle le nettoyage doit être réalisé.</p> <p>Par ailleurs, la mission rappelle que pour ce type de matériel, il est recommandé d'utiliser un détergent désinfectant (et non un désinfectant seul – voir recommandations SF2H). La procédure devra indiquer le produit à utiliser ou se référer à une procédure décrivant le type de produit à utiliser en fonction de la surface à traiter.</p>		<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>La procédure est incomplète, par exemple, elle ne détermine aucun objectif relatif à l'entretien des chariots, et ne présente pas le mode opératoire permettant de réaliser le bio nettoyage adéquat des surfaces traitées.</p>		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
18	Vérifier à fréquence définie la DBU et inclure ces modalités dans la procédure de gestion de la DBU.	E44	A réception de la notification des mesures administratives		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La procédure transmise correspond à la composition du chariot/trousse d'urgence et non à la dotation pour besoins urgents (dite également stock de médicament de 1<sup>ère</sup> nécessité...)</p> <p>La mission invite l'établissement à prendre connaissance de l'écart n°44 et du chapitre afférent.</p>		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Levée de la mesure</p>		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
19	Transmettre la convention entre l'établissement et la pharmacie partenaire.	E46	A réception de la notification des mesures administratives		<b>Maintien de la mesure</b> Aucune convention avec pharmacie n'est retrouvée parmi les documents communiqués		<b>Mesure maintenue</b> La convention n'est pas datée et ne permet pas d'identifier les signataires		
<hr/>									
<hr/>									
<hr/>									

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
20	Enlever des armoires dédiées aux médicaments tout ce qui n'est pas du ressort des traitements (CNI, carte électeur, Carte vitale...)	E47	A réception de la notification des mesures administratives		Levée de la mesure				

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
21	Contrôler la péremption des médicaments hors pilulier des résidents à fréquence régulière et les retourner à la pharmacie d'officine. Cette vérification devra être effectuée en partenariat avec l'officine de ville responsable de la dispensation des médicaments. Transmettre ces éléments à la mission.	E47 et E48	A réception de la notification des mesures administratives		<b>Maintien de la mesure</b> La mission prend note des démarches réalisées auprès de l'officine de ville. Toutefois, aucun document relatif à la vérification/gestion des périmés n'a été transmis. La mission reste donc dans l'attente du retour de visite de la pharmacienne en juillet 2024.		<b>Maintien de la mesure</b> Les risques liés au circuit du médicament ne sont pas maîtrisés au regard des constats de l'audit relatif au circuit du médicament qui rejoignent ceux de l'inspection.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
22	Revoir la configuration des outils informatiques afin de permettre la traçabilité de l'administration des médicaments en temps réel ou au plus près de la réalisation de celle-ci.	E52	1 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b> Au regard de la non-transmission des éléments en lien avec les prescriptions en « mode dégradé ».</p> <p>La mission invite l'établissement à prendre connaissance de l'écart n°52 et du chapitre afférent.</p>		<p><b>Mesure maintenue</b> Au regard de l'absence de maîtrise de la prescription et l'administration des thérapeutiques médicamenteuses en mode dégradé</p>		<p><b>Mesure maintenue</b> Au regard de l'absence de maîtrise de la prescription et l'administration des thérapeutiques médicamenteuses en mode dégradé</p>
<hr/>									
<hr/>									
<hr/>									

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois	Maintien / levée / modification de la mesure
23	Stocker les stupéfiants des résidents uniquement dans le coffre à toxiques et de les retirer qu'au moment de l'administration au résident.	E53	A réception de la notification des mesures administratives	Levée de la mesure		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois		Maintien / levée / modification de la mesure
24	Dégivrer et nettoyer le réfrigérateur dédié au stockage des médicaments à fréquence définie. 3 mois	E54	3 mois		Levée de la mesure				
<hr/>									
									

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois	Maintien / levée / modification de la mesure
25	Mettre en place une procédure décrivant à la fois le dispositif de traçabilité du bio nettoyage, de mesure quotidienne de la température du réfrigérateur et retirer les aliments.	E54	A réception de la notification des mesures administratives	Levée de la mesure		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure Suivi des mesures à réception de la notification des mesures et à 1 mois	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents pendant le temps de transmission au sein de l'équipe soignante.	R1	A notification des mesures administratives définitives.	[REDACTED]	Maintien de la mesure  Dans l'attente de la transmission du planning	[REDACTED]  [REDACTED]  [REDACTED]  [REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>  Cependant il est noté une fragilité du personnel sur les mois de juillet et d'août, de fait une vigilance est maintenue en lien avec l'injonction n°4.	[REDACTED]	

2	Mettre en œuvre un dispositif des analyses des pratiques. L'établissement doit adresser un document formalisant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.	R2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure	[REDACTED]	Maintien de la mesure

3	Signaler la présence du personnel dans les chambres lors de la toilette du résident afin de respecter l'intimité et la dignité du résident. Former le personnel aux modalités.	R3	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de la facture concernant la signalétique.	[REDACTED]	Levée de la mesure

4	Faire intervenir les services techniques pour procéder à la remise en état de la robinetterie et de l'évier de l'infermerie.	R4	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure	[REDACTED]			
				[REDACTED]					
				[REDACTED]					

5	Garantir les délais de conservation des SHA en y apposant la date d'ouverture et en les éliminant une fois le délai dépassé.	R6	A notification des mesures administratives définitives		Levée de la mesure				



7	Dater dès ouverture les dispositifs DASRI (sac jaune et container OPCT) afin de respecter les durées de stockage. Transmettre la procédure de gestion des DASRI à la mission.	R8	A notification des mesures administratives définitives	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> La procédure est incomplète. En effet, elle ne mentionne pas l'existence d'un système de fixation. Elle ne précise pas d'utiliser le dispositif de fermeture provisoire de l'OPCT entre chaque utilisation afin de limiter le risque infectieux et/ou de blessure en cas de chute du container OPCT. Enfin, aucune mention n'est retrouvée s'agissant la date de production des DASRI.	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans la photo « pièce 114 », le système présenté ne correspond pas à un dispositif de fixation des OPCT. De plus, la date n'est pas apparente.	[REDACTED]

8	Réserver l'usage de la pharmacie à la stricte utilisation des médicaments délivrés par l'officine de ville.	R9	A notification des mesures administratives définitives	[REDACTED]	Levée de la mesure	[REDACTED]			
[REDACTED]									
[REDACTED]									
[REDACTED]									

## **Conclusion :**

Suite à de multiples signalements, l'EHPAD « Le Castel » a fait l'objet depuis 2008 de 6 inspections. Lors de l'inspection réalisée le 15 mai 2024, la mission avait constaté la persistance des carences en termes de gouvernance, de prise en charge des soins des résidents, de conditions d'hébergement et du respect des droits des résidents compromettant la qualité, la sécurité de la prise en charge et la dignité des résidents.

Lors de la présente inspection, la mission a constaté d'une part l'insincérité des réponses du gestionnaire et d'autre part l'absence d'amélioration significative.

La mission constate que l'établissement a pu pourvoir deux postes clés sur l'établissement, celui de MEDCO et celui de psychologue. Mais en l'absence de relai possible avec les intervenants antérieurs ou avec l'IDEC dont le poste n'est pas pourvu, les interventions de ces deux professionnels ne permettent pas à la date de l'inspection d'apporter une amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des résidents. Elle constate à nouveau que le personnel aide-soignant est majoritairement non diplômé. Le jour de l'inspection un seul salarié sur 4 est diplômé conduisant à des glissements de tâches. L'établissement n'a pas engagé une véritable politique de recrutement de personnel diplômé puisque sur les 3 derniers recrutements de jour aucun n'a la formation d'aide-soignant.

La mission constate que les conditions d'hébergement sur certains points se sont dégradées notamment sur l'entretien des locaux : des odeurs d'urine nauséabondes dans les parties communes et les chambres à plusieurs moments de la journée et un risque de brûlure du fait de la température de l'eau à plus de 54°C. Certaines réparations ont été effectuées dans les chambres notamment celles visitées lors de la dernière inspection. La mission disposant d'une autorisation du juge de la détention et des libertés n'a pas été limitée dans son action. Elle a constaté une nouvelle fois des conditions d'hébergement vétustes, sales, non adaptées et non sécurisées. Ces éléments architecturaux sont porteurs de risque à la fois pour la sécurité des résidents mais aussi pour leur bien-être physique et moral.

A cela s'ajoute une prise en charge en soins défaillante pour des résidents particulièrement vulnérables et aux besoins en soins importants. L'absence d'une organisation structurée de coordination ne permet pas une démarche adaptée dans la prise en charge des résidents. En effet, la mission constate sur les dossiers des résidents des indications du MEDCO qui ne sont pas suivies d'action. De plus, la mission constate une entrave à la liberté d'aller et venir avec une mise en œuvre des contentions inadaptées. De même la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents de l'EHPAD ne sont toujours pas assurées et présentent un risque important pour la santé des résidents.

Malgré la réitération des inspections identifiant des dysfonctionnements récurrents, la direction de l'EHPAD et du groupe Belage n'ont pas la capacité à engager des mesures correctives significatives.

Ces défaillances structurelle, organisationnelle, architecturale compromettent la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents. Ces carences induisent une maltraitance institutionnelle dans la prise en charge des résidents et fait peser un risque sur leur sécurité, leur bien-être physique et moral.

Le 6 décembre 2024 :

Les signataires du rapport :

